



**GROUPE SOS**  
seniors

# Livret d'accueil

*EHPAD Camille Saint Saëns*

*18 boulevard de Gourgues*

*93 600 Aulnay-Sous-Bois*

*01 58 31 78 00*



**BIENVENUE !**

# SOMMAIRE

<b>MOT DU DIRECTEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT 4</b>	
1. L'établissement .....	4
2. Les unités de l'établissement .....	5
<b>II. SEJOUR ET VIE PRATIQUE 11</b>	
1. Chambre.....	11
2. Linge et produits de toilette .....	11
3. Le courrier .....	12
4. Les sorties .....	12
5. Les visites.....	12
6. Le culte.....	12
<b>III. LES PRESTATIONS 12</b>	
1. Les repas .....	12
2. Les activités.....	13
3. Les soins de confort et d'esthétique .....	14
4. La prise en charge médicale et soignante .....	14
<b>IV. GARANTIE DES DROITS ET LIBERTES DES USAGERS 15</b>	
1. Le projet de vie et le projet de soins .....	15
2. Le conseil de la vie sociale .....	15
3. La désignation de la personne de confiance .....	16
4. Le recours à une personne qualifiée .....	16
<b>V. FORMALITES D'ADMISSION 16</b>	
<b>VI. FRAIS D'HEBERGEMENT 17</b>	
1. Tarifs d'hébergement 2021 .....	18
2. Tarifs dépendance 2021.....	18
3. Aides financières .....	19

## MOT DU DIRECTEUR

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue à la résidence Camille Saint Saëns et nous vous remercions d'avoir choisi notre structure.

Notre établissement vous offrira un lieu d'accueil moderne et spacieux ainsi qu'une équipe professionnelle dévouée afin de vous accompagner au quotidien. Nous nous engageons à rendre votre séjour reposant, agréable, convivial et chaleureux. Tel est notre objectif.

Ce livret a été réalisé à votre intention afin que vous puissiez prendre connaissance de l'ensemble de notre organisation ainsi que de nos différentes prestations .

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Franck NTADI  
Directeur

## I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

- L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est un lieu d'hébergement collectif pour les personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie physique et/ou psychique et qui ne peuvent plus être maintenues à domicile.

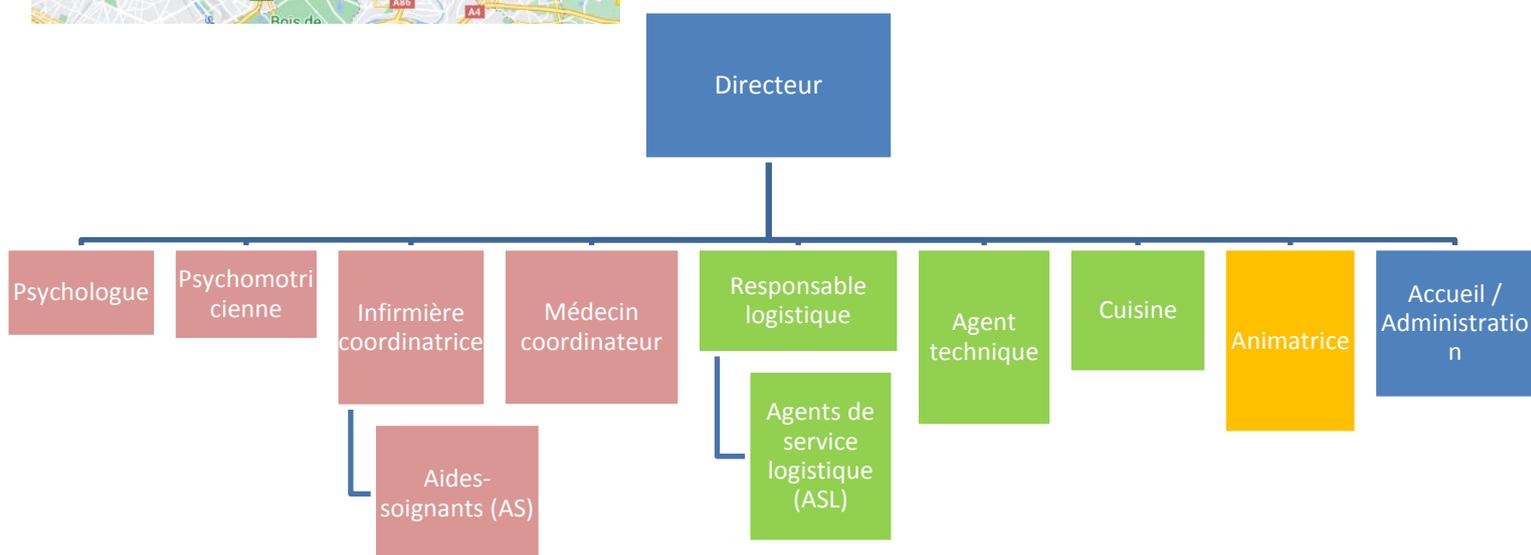
### 1. L'établissement

- Le groupe SOS Senior favorise au quotidien l'autonomie, l'implication et l'utilité sociale de la personne âgée. Il est l'interlocuteur privilégié pour répondre aux besoins de la personne âgée autour d'une filière gériatrique complète réunissant des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.



- L'EHPAD Camille-Saint-Saëns, créé en 2015, est un établissement du groupe SOS Senior. Situé à Aulnay-Sous-Bois, L'EHPAD Camille-Saint-Saëns est habilité à l'aide sociale à 100%. Il peut accueillir un public à partir de 60 ans, sans condition de ressources.

- L'EHPAD peut accueillir 94 résidents en unité classique avec 89 lits d'hébergement en chambre seule et 5 lits réservés à l'hébergement temporaire.



● Soins et accompagnement de la vie quotidienne

● Hébergement / Restauration

● Animation de la vie sociale

● Administration

## 2. Les unités de l'établissement

- L'établissement dispose également d'une unité d'hébergement renforcé pour des personnes présentant des troubles sévères du comportement (11 chambres), d'une unité de vie protégée pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (13 chambres) et d'un Pôle d'accompagnement et de soins adaptés (PASA).

### **Unité Protégée** La flûte enchantée



Une unité protégée est un lieu de vie qui permet de prendre en soins et d'accompagner de manière adaptée des personnes souffrant de pathologies démentielles.

**Elle doit donc proposer pour chaque résident accueilli un projet de vie incluant l'adaptation ergonomique des lieux, un projet de soins et d'animation ; ainsi que l'intervention de professionnels qualifiés et l'implication des familles dans l'accompagnement de leur proche dans la vie de l'unité.**

### Pour qui?

Des personnes présentant **une maladie neurodégénérative et manifestant une désorientation spatio-temporelle et des symptômes psycho-comportementaux.**

### Pourquoi ?

**Améliorer leur sécurité et leur qualité de vie** en proposant un cadre plus adapté à leurs difficultés de perception et de compréhension de l'environnement (espace plus contenant et rassurant).

### Pour quelle durée ?

L'admission en **unité protégée n'est pas nécessairement définitive**, cette indication doit être régulièrement réévaluée par l'équipe pluridisciplinaire. Il peut y avoir différentes raisons pour réorienter un résident, notamment, la diminution de troubles du comportement, la grabatisation, l'entrée en fin de vie...



### Le Lieux de vie

**La flûte enchantée** est un lieu de vie constitué de **13 chambres individuelles, d'un espace cuisine salle à manger ainsi que d'un espace salon.** La disposition de la pièce permet une déambulation libre. **L'unité s'ouvre sur un jardin sécurisé, munit d'un parcours de déambulation.**

### Le personnel intervenant

L'équipe est constituée **d'une aide soignante le jour et la nuit, d'une infirmière, de kinésithérapeutes libéraux, d'un agent de service logistique et d'une psychologue.** Les activités et la vie sociale sont assurés par l'animatrice.



## La Traviata

### Unité d'Hébergement Renforcée



Une Unité d'Hébergement Renforcée est un lieu de vie qui permet de prendre soin de manière adaptée des personnes atteintes de pathologies neurodégénératives associées à des troubles psycho-comportementaux sévères.

**L'unité propose pour chaque résident un projet d'accompagnement personnalisé en lien avec ses besoins (habitudes de vie, activités adaptées, démarche de soins).**



### Le Lieu de vie

La Traviata est un lieu de vie constitué de **11 chambres individuelles, d'un espace cuisine et salle à manger** ainsi que d'un **espace salon** et d'une **salle d'activité**. La disposition de la pièce commune permet une déambulation libre. L'unité s'ouvre sur **un jardin sécurisé**, muni d'un parcours de déambulation.

### Pour qui ?

Des personnes ayant un diagnostic de maladie neurodégénérative et manifestant des troubles tels que : **l'agitation, l'anxiété, l'agressivité, l'irritabilité, la désinhibition ou encore la déambulation (évalués par un test NPI-es).**

### Pourquoi ?

**Améliorer leur sécurité et leur qualité de vie en proposant un accompagnement spécifique dans un espace plus contenant et sécurisant** (activités de stimulation en groupe et en individuel, respect du rythme de vie, personnel qualifié).

### Pour quelle durée ?

**L'admission en Unité d'Hébergement Renforcée n'est pas définitive**, cette indication est régulièrement réévaluée par l'équipe pluridisciplinaire. Une réorientation vers un autre lieu de vie peut être envisagée en cas de diminution des troubles du comportement, de grabatisation ou d'entrée en fin de vie par exemple.

### Le personnel intervenant

L'équipe est constituée **d'une aide-soignante le jour et la nuit, d'une infirmière, de kinésithérapeutes, d'un agent de service logistique, d'une psychologue et d'une psychomotricienne**. Les activités et la vie sociale sont assurées par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

### Les familles

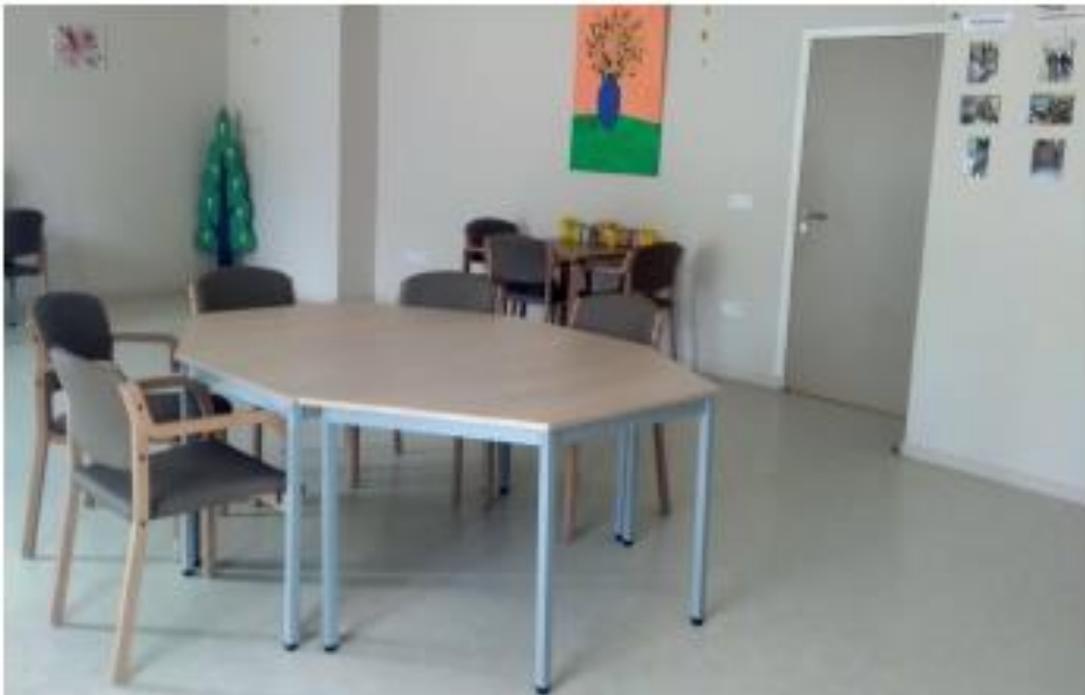
**Les proches des résidents peuvent prendre part à la vie de l'unité afin de maintenir leurs liens affectifs**. Un soutien vis-à-vis de la pathologie de leur proche peut également leur être proposé.





## Le Bel Endroit

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)



Le pôle d'activités et de soins adaptés est un lieu d'accueil et de soins en journée, qui permet d'accompagner les personnes atteintes de pathologies neurodégénératives associées à des troubles psycho-comportementaux légers à modérés.

**Le pôle propose pour chaque résident un projet d'accompagnement personnalisé en lien avec ses besoins (habitudes de vie, activités adaptées, démarche de soins).**

### Le Lieu d'accueil

Le PASA est constitué **d'un espace d'accueil, d'une salle à manger avec cuisine, d'un coin repos ainsi que d'une grande salle d'activité et d'une terrasse.** Cet espace est pensé et aménagé de façon à évoquer un lieu familier qui appelle **au bien-être et à l'apaisement.**

### Pour qui?

Des personnes ayant un diagnostic de maladies d'Alzheimer et apparentées, manifestant des troubles tels que **l'agitation, l'anxiété, l'agressivité, l'irritabilité, la désinhibition, la déambulation... évalués par un test NPI-es.** Ces personnes doivent pouvoir se déplacer seules, y compris en fauteuil roulant.

### Pourquoi?

Maintenir **les gestes de la vie quotidienne** (cuisine, jardinage...), **les capacités motrices** (travail de l'équilibre, marche, gestuelle...), **cognitives** (langage, mémoire...), **le lien social** ainsi que les capacités relatives **aux sens** (lecture, écoute musicale, soins de bien-être...). Diminuer **les troubles psycho-comportementaux** (apathie, anxiété, agressivité...) **en favorisant un climat rassurant et sécurisant.**

### Pour quelle durée ?

**L'accompagnement au PASA se déroule de un à plusieurs jours dans la semaine.** Cette indication est régulièrement réévaluée par l'équipe pluridisciplinaire.

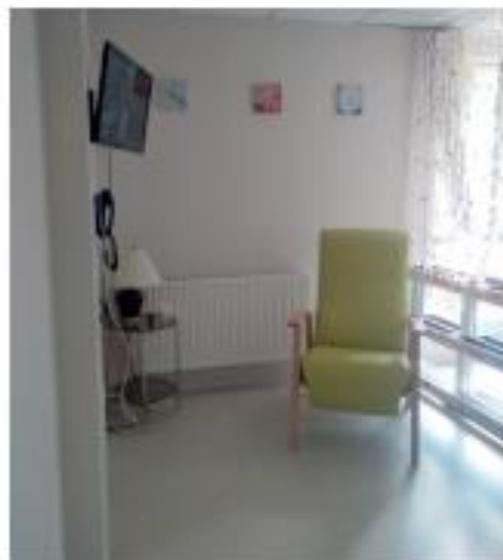
Les évaluations réalisées en équipe déterminent l'arrêt ou le maintien de cet accompagnement.

### Le personnel intervenant

L'accompagnement des résidents au PASA est réalisé par **des professionnels spécifiquement formés** : une assistante de soins en gériatrie, un agent de service logistique ainsi qu'une psychomotricienne et une psychologue.

### Les familles

Les familles peuvent être invitées à participer à certains événements du PASA. **Elles sont tenues informées de l'évolution de l'accompagnement de leur proche** par le personnel qui se tient à leur disposition.



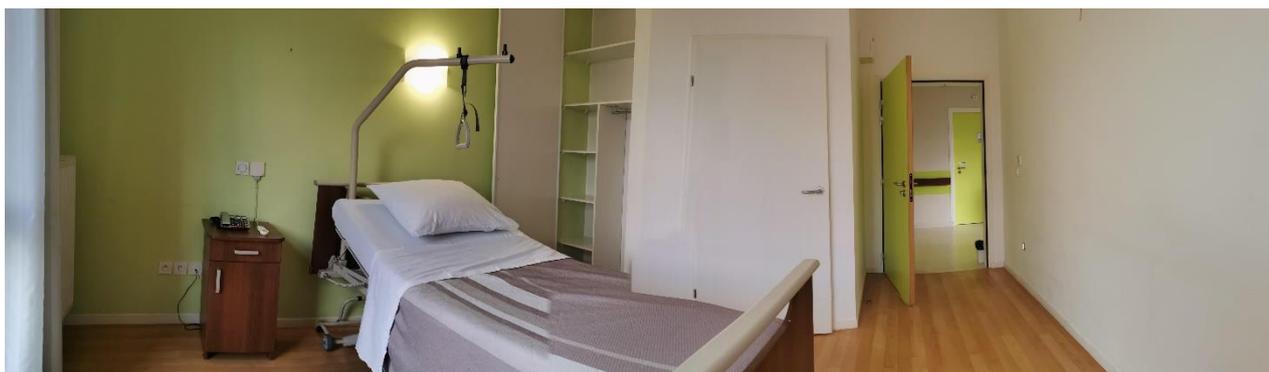
## II. SEJOUR ET VIE PRATIQUE

### 1. Chambre

- L'établissement dispose de chambres individuelles et couplables.
- Le mobilier fourni par l'établissement comprend un lit médicalisé (et une télécommande), une table de chevet, le placard, une table, une chaise ainsi qu'un téléphone. Chaque chambre comporte un cabinet de toilette avec une douche aménagée ainsi qu'un système d'appel. Les chambres ne sont pas dotées de téléviseur mais les résidents qui le souhaitent ont la possibilité d'en faire installer un.



- Il est également possible de compléter le mobilier par des meubles personnels afin de personnaliser l'environnement du résident pour qu'il s'y sente au mieux.



### 2. Linge et produits de toilette

- Le linge plat est fourni et entretenu par l'établissement, ainsi que les couettes et les rideaux des chambres.

- Le lavage du linge personnel est assuré par l'établissement, à l'exception du nettoyage à sec et du linge fragile. Les effets personnels sont marqués avec des étiquettes référencées par l'établissement ce qui permet d'assurer leur traçabilité et de réduire au minimum les risques de perte de linge.
- Le résident doit posséder ses produits d'hygiène personnelle (savon, dentifrice, brosse à dents...). Un mini-shop est ouvert au niveau de l'accueil si le résident souhaite se procurer ses produits.

### **3. Le courrier**

- Le courrier est distribué du lundi au vendredi. Une boîte aux lettres située au secrétariat est prévue pour le courrier au départ. La levée a lieu du lundi au vendredi.

### **4. Les sorties**

- Le résident peut sortir librement quand il le souhaite, y compris à l'occasion d'un repas ou d'une journée, en informant le personnel. Pour des raisons de sécurité et dans son propre intérêt, le résident est prié de signaler à l'administration de l'établissement toute absence d'une durée supérieure à une demi-journée.

### **5. Les visites**

- La participation des parents et amis du résident à la vie courante est souhaitée. Les résidents peuvent recevoir des visites, soit dans les locaux communs, soit dans leur chambre, à condition de ne gêner ni le fonctionnement et l'organisation du service, ni les autres pensionnaires.

### **6. Le culte**

- Le culte peut être pratiqué librement par chacun, selon ses convictions.
- Les ministres des cultes des différentes confessions rendent visite aux hospitalisés qui en expriment le désir auprès du cadre du service.

## **III. LES PRESTATIONS**

### **1. Les repas**

- Les repas servis sont adaptés à la personne âgée, aussi bien dans sa composition que dans sa consistance. Ils prennent en compte les prescriptions médicales et respectent les préférences individuelles du résident.

- Les repas sont servis en salle à manger. Sur avis médical, le service en chambre est effectué.
- Les horaires des repas sont fixés comme suit :
  - Petit-déjeuner : à partir de 8h
  - Déjeuner : 12h
  - Goûter : 15h15
  - Dîner : 18h15
  - Collation (sur demande ou si besoin) : 22h
- Les personnes invitées par le résident ont la possibilité de prendre leur repas au restaurant de l'établissement selon le tarif en vigueur. Le résident est tenu d'en informer le personnel au plus tard 48h avant la visite.

## 2. Les activités

- Diverses activités et animations sont proposées par le personnel de l'établissement selon un planning hebdomadaire. Ces activités sont assurées par un personnel qualifié des services hôteliers et soignants ou des membres bénévoles formés. Les animations et activités sont débattues en commission animation dans laquelle les résidents sont représentés et invités.
- Les espaces extérieurs sont également aménagés pour le bien-être des résidents.



L'établissement dispose d'un jardin et d'un poulailler.

- Chaque résident est libre de participer ou non à une animation.

### **3. Les soins de confort et d'esthétique**

- Les soins de confort et d'esthétique sont assurés par des intervenants externes auxquels sont directement versées les prestations.
- Un salon de coiffure est ouvert aux résidents dans l'établissement. Il est possible de prendre rendez-vous les après-midi de 14h à 17h, du lundi au vendredi.
- Un pédicure se rend dans l'établissement chaque mercredi après-midi. La prise de rendez-vous se fait au niveau de l'accueil.



### **4. La prise en charge médicale et soignante**

- Afin de maintenir ou développer l'autonomie du résident, l'établissement assure une aide partielle ou totale à l'accomplissement des actes essentiels à la vie (alimentation, toilette, habillage, mobilités...).
- L'établissement assure les prestations médicales et paramédicales nécessaires à la prise en charge des affections, ainsi que les prestations de soins liés à l'état de dépendance des résidents. Une psychologue est en charge du suivi personnalisé des résidents et de leur accompagnement ainsi que de leurs proches.
- Les soins prescrits par le médecin sont assurés par des infirmiers, des aides-soignants et des aides médico-psychologiques diplômés.
- Des kinésithérapeutes interviennent régulièrement auprès des résidents qui en ont le besoin. Une psychomotricienne est également présente dans l'établissement.

## IV. GARANTIE DES DROITS ET LIBERTES DES USAGERS

- L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toutes les personnes prises en charge par l'E.H.P.A.D. Camille Saint-Saëns. L'établissement assure au résident :
  - Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
  - Le libre choix entre les prestations qui lui sont offertes dans le cadre de l'institution ;
  - Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision ;
  - La confidentialité des informations le concernant ;
  - L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
  - Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
  - La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne.

### 1. Le projet de vie et le projet de soins

- L'EHPAD est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins. L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des résidents. Dans cet esprit, l'établissement propose un accompagnement individualisé et le plus adapté possible aux besoins du résident. Celui-ci dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes. Son consentement éclairé est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension

### 2. Le conseil de la vie sociale

- Conformément au décret n°2004-287 du 25 mars 2004, un Conseil de la Vie Sociale (CVS) est mis en place au sein de l'établissement. Il s'agit d'une instance d'expression des résidents et de leurs familles.

- Le CVS est un organe consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Il est composé de représentants des résidents et des familles, des personnels et de l'organisme gestionnaire. Ces représentants sont élus pour une durée de 1 à 3 ans.
- Le chef d'établissement et les membres du CVS se tiennent à disposition des résidents et de leurs familles qui souhaitent faire part de remarques.

### **3. La désignation de la personne de confiance**

- Conformément à l'article L.311-5-1 du CASF, toute personne majeure prise en charge dans l'établissement peut désigner une personne de confiance, si elle ne l'a pas déjà fait, dans les conditions définies au premier alinéa de l'article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique.
- La personne de confiance peut être un parent, un proche ou le médecin traitant.
- Elle est consultée au cas où le résident rencontre des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits. Si le résident le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.
- La désignation de la personne de confiance est faite par écrit via un formulaire le jour de l'admission par un personnel soignant. Seul le résident ou un conseil de famille désigné par le juge des tutelles sont habilités à désigner la personne de confiance.
- Cette désignation est valable sans limitation de durée, à moins que le résident n'en décide autrement et peut être révoquée à tout moment.

### **4. Le recours à une personne qualifiée**

- Instituées depuis la loi du 2 janvier 2002, les personnes qualifiées sont nommées par le Préfet et le Président du Conseil Général. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue, aux conflits entre les usagers et l'établissement. La liste et les coordonnées de ces personnes qualifiées sont affichées à l'entrée de l'établissement.

## **V. FORMALITES D'ADMISSION**

- Toute personne sollicitant son admission dans l'établissement devra formuler une demande écrite auprès de l'établissement.
- Le dossier de demande d'admission comprend :
  - Une partie administrative :
    - Un questionnaire d'admission ;
    - Une copie du livret de famille ;
    - L'avis d'imposition de la dernière année pour la constitution du dossier d'Aide Personnalisée au Logement ;
    - Une copie de la dernière attestation de ressources ;
    - Une copie des courriers des différentes caisses de retraite ;
    - La carte vitale et l'attestation d'assuré social ;
    - Une copie de la carte de mutuelle ;
    - L'attestation Assurance Responsabilité Civile ;
    - Une copie du jugement de tutelle ou curatelle le cas échéant ;
    - Une copie du mandat de protection future s'il existe ;
    - Un dépôt de garantie ;
    - Une copie de la notification APA et APL le cas échéant ;
    - Une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour) ;
    - Une copie du dernier avis de taxe foncière pour les propriétaires ;
    - Un relevé d'identité bancaire (pour le paiement par prélèvement) ;
    - Une copie du contrat obsèques ainsi que le nom du notaire en charge de la succession.
  - L'avis du médecin de l'établissement au vu d'un dossier médical :
    - Le traitement médical actuel ;
    - La grille d'évaluation de la dépendance dûment renseignée par le médecin traitant ;
    - Les antécédents médicaux ;
    - Les vaccinations.
- L'admission est prononcée par le directeur à la suite d'un entretien singulier avec le futur résident et/ou sa famille et après avis médical du médecin coordinateur.

## VI. FRAIS D'HEBERGEMENT

## 1. Tarifs d'hébergement 2021

L'hébergement comprend la chambre, l'entretien de la chambre, les repas et la blanchisserie.

Tarif « hébergement »	CHAMBRE INDIVIDUELLE
Aide Sociale – TAS	73,55 €
TH 1 – Hors aide sociale (Revenus annuels inférieurs à 27 740 €)*	76 €
TH 2 – Hors aide sociale (Revenus annuels compris entre 27 740 € et 36 000 €)*	78,50 €
TH 3 – Hors aide sociale ( Revenus annuels supérieurs à 36 000 €)*	81 €

Personnes âgées de moins de 60 ans en hébergement permanent :	CHAMBRE INDIVIDUELLE
Prix de journée en chambre individuelle	90,80€

## 2. Tarifs dépendance 2021

Personnes âgées de 60 ans et plus en hébergement permanent :	DEPENDANCE
Tarif journalier GIR 1 et 2 en chambre individuelle	20,50 €
Tarif journalier GIR 3 et 4 en chambre individuelle	13,01 €
Tarif journalier GIR 5 et 6 en chambre individuelle	5,52 €

Une caution à hauteur de 1 500 € est encaissée lors de l'admission et rendue au moment du départ (retour à domicile, changement d'établissement, décès).

---

\* Revenu brut global figurant sur le dernier avis d'imposition

### 3. Aides financières

- L'APA : Allocation personnalisée d'autonomie :

Celle-ci permet de couvrir une partie du tarif dépendance fixé par les établissements et ainsi aider les usagers à couvrir ces frais de dépendance. Elle dépend des revenus des usagers.

Un dossier doit être récupéré auprès d'un Centre Communal d'Action Social (CCAS), ou d'un Centre Local d'Informations et de Coordination (CLIC) ou alors auprès du Conseil Départemental.

L'APA est désormais versée directement à l'organisme médico-social accueillant la personne âgée dépendante pour les résidents du département.

Seuls les personnes âgées de plus de 60 ans dont le GIR est de 1/2 ou 3/4 peuvent disposer de l'APA

- L'ASH : Aide Sociale à l'hébergement :

Une personne âgée qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer ses frais d'hébergement en établissement peut solliciter une aide sociale afin de prendre en charge ses frais liés à l'hébergement.

L'ASH est versée par les services du département.

Pour bénéficier de l'ASH, il faut remplir les conditions suivantes :

- Avoir plus de 65 ans (ou plus de 60 ans si l'on est reconnu inapte au travail) ;
- Résider en France de façon stable et régulière, c'est-à-dire de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois ;
- Disposer d'un titre de séjour en cours de validité, si la personne âgée est étrangère ;
- Avoir des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement ;
- Résider en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, ou en unité de soins de longue durée (USLD), ou résidence autonomie (ex logement-foyer), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'ASH.

La demande d'ASH doit être déposée auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) ou auprès de votre mairie qui transmet ensuite le dossier aux services du département.

Pour que la prise en charge des frais d'hébergement débute à partir de la date d'entrée dans l'établissement, la demande d'ASH doit être faite dans les 2 mois

suivant cette date d'entrée. Il est donc conseillé de faire la demande d'ASH en même temps que les démarches d'admission en établissement.

- APL : Aide personnalisée au logement

Une aide au logement peut vous être versée si vous êtes résident en EHPAD. L'établissement doit être votre résidence principale, c'est-à-dire que vous y habitez au moins 8 mois par an.

Il n'y a pas de critère d'âge pour bénéficier de l'APL. Vous devez résider en France et faire une demande auprès de la CAF (Caisse d'allocations familiales).

Cette aide est calculée selon vos revenus et le type de logement occupé. Elle est versée tous les mois et peut être directement perçue par l'établissement.





102C, rue Amelot

75011 Paris

Tél : 01 58 30 55 55

Fax : 01 58 30 56 30

Mail : [info@groupe-sos.org](mailto:info@groupe-sos.org)

[www.groupe-sos.org](http://www.groupe-sos.org)

Mis à jour en juin 2021